



EOLIEN

PROJET ÉOLIEN DE LA VALLEE DU TON

**COMMUNES D'ANY-MARTIN-RIEUX, LEUZE, ET
MARTIGNY**

(AISNE - 02)



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU
TITRE DES ICPE :
PROJET ARCHITECTURAL (AU 10)**

NOVEMBRE 2016

**CE TROIS RIVIERES
CHEMIN DE MAUSSAC
DOMAINE DE PATAU
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS**

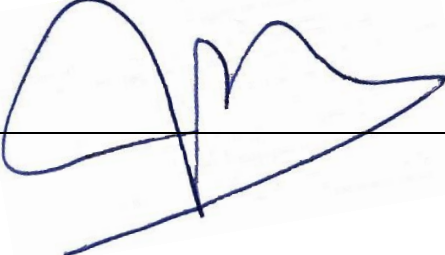
SOMMAIRE

I. IDENTITE DE L'ARCHITECTE	3
II. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET (AU 10)	4
II.1. DESCRIPTION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS.....	4
II.1.1. Description géographique du site	4
II.1.2. Description par rapport à l'agglomération	4
II.1.3. Description par rapport aux voies d'accès	4
II.1.4. Description des constructions existantes	4
II.1.5. Description des éléments paysagers existants et de la végétation	4
II.2. AMENAGEMENTS PREVUS POUR LE TERRAIN	4
II.2.1. Accès aux éoliennes.....	5
II.2.2. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants	5
II.2.3. Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain	5
II.2.4. Matériaux et couleurs de construction	6
II.2.5. Traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer	7
II.2.6. Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement	7
II.3. PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES	8

I. IDENTITE DE L'ARCHITECTE

Dans le cadre du projet éolien de la Vallée du Ton, la société CE Trois Rivières a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

ARCHITECTE	
NOM / PRENOM	BENA Joël – Cabinet d'architecture BENA Joël
ADRESSE	33 rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne
N° D'INSCRIPTION SUR LE TABLEAU DE L'ORDRE	DR0289
CONSEIL REGIONAL	Champagne-Ardenne
TELEPHONE / TELECOPIE	03 26 72 96 18
ADRESSE ELECTRONIQUE	joel.bena@wanadoo.fr

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE	CACHET DE L'ARCHITECTE
	<p>Cabinet d'architecture Joël BENA Maître d'œuvre Inscrit à l'ordre des architectes n° national 0289 Coordonnateur SPS 1.2.3. 33, rue de Coulmier 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE Tél. : 03.26.72.96.18 Fax : 03.26.72.98.14 Email : joel.bena@wanadoo.fr</p>



II. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET (AU 10.1)

II.1. DESCRIPTION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

II.1.1. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU SITE

Le projet se situe à l'extrémité nord-est du département de l'Aisne et à proximité du département des Ardennes, dans un secteur agricole. Localisé au sud-est d'Hirson, le secteur du projet se trouve à environ 41 km de Charleville-Mézières à l'est, 52 km de Laon au sud-ouest et environ 64 km de Saint-Quentin à l'ouest. Plus précisément, 6 éoliennes et un poste de livraison seront implantés sur la commune d'Any-Martin-Rieux, tandis que 2 éoliennes et un poste de livraison seront implantés sur la commune de Leuze et 6 éoliennes et 2 postes de livraison seront implantés sur la commune de Martigny.

II.1.2. DESCRIPTION PAR RAPPORT À L'AGGLOMÉRATION

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des villes de moyenne densité telles que Hirson, Vervin, ou encore Marle. Les trois plus grosses villes des environs étant Saint-Quentin, Charleville-Mézières ou encore Reims. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes, gros bourgs, ou fermes et habitats isolés, répartis de manière homogène sur le territoire Nord Axonais.

II.1.3. DESCRIPTION PAR RAPPORT AUX VOIES D'ACCÈS

Cette zone du département de l'Aisne a un équipement viaire moyennement développé. En effet, l'autoroute la plus proche à l'est du site est l'A304, bifurcation de l'A34, et qui relie Charleville-Mézières à Rocroi, l'A34 reliant quant à elle Reims à Sedan. À l'ouest-sud-ouest du projet l'A26 relie Reims à Calais.

Ces deux autoroutes se situent entre 25 et 45 km du secteur retenu. Néanmoins, le site du projet est desservi par la D1043, axe de déplacement majeur entre Charleville-Mézières, Hirson et Cambrai. Cette route quasi linéaire passe sur la ligne de crête au-dessus de la vallée du Ton entre Hirson et Bellevue pour s'en éloigner ensuite. Elle joue un rôle fondamental dans la découverte du territoire. Le reste des voies d'accès se répartit entre départementales moins importantes, routes et chemins communaux. Le terrain du projet est principalement accessible par ces voies.

II.1.4. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les pratiques agricoles du dernier millénaire ont impliqué de disperser l'habitat en petits hameaux. Les villages sont ainsi nombreux mais de petite taille, dont l'organisation est centrée autour de l'église. Pour la plupart des villages, on retrouve une orientation du bâti qui suit l'axe routier principal. Autour du projet, il y a quelques habitations isolées, souvent intégrées à des fermes.

Il n'y a aucune habitation dans le périmètre d'étude immédiat (500m).

II.1.5. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS EXISTANTS ET DE LA VÉGÉTATION

Le site de projet se trouve en limite des paysages de la Thiérache bocagère. Il prend place dans un paysage d'openfields, sur un plateau intermédiaire à l'altitude moyenne de 220m NGF, entre la vallée du Ton et la vallée du Petit Gland. Sur ce plateau, le relief est caractérisé par un ensemble de collines aux formes lourdes qui se raccroche plus au nord au contrefort du plateau ardennais. Le chevelu hydrographique secondaire dessine un système complexe de thalwegs profondément évasés et humides.

Sur le plateau, la craie marneuse est omniprésente et favorise l'agriculture de labours. Au sud de la vallée du Ton, la présence de limons loessiques pauvres et humides, de faible qualité agronomique, a conduit au développement d'une polyculture-élevage typique des paysages de Thiérache. Il résulte de ces conditions pédologiques un paysage agricole dichotomique où les herbages gras et humides dominent au sud et où les sillons des cultures de labours soulignent le relief moutonnant au nord.

Le secteur est caractérisé par la présence de deux massifs forestiers qui barrent les horizons : au nord, un vaste massif forestier quasi continu ourle les rebords du plateau ardennais et marque la frontière avec la Belgique (Forêt

domaniale d'Hirson, de Saint-Michel, de Signy-le-Petit, des Potées) ; au sud la forêt domaniale de la Haye d'Aubenton constitue un arc boisé d'environ 10 km de longueur et moins d'1 km de large et annonce le début de la Thiérache bocagère.

Vallée, forêt et RD suivent toutes la même direction nord-est/sud-ouest et composent un paysage à bandes parallèles qui conditionnent fortement les perceptions visuelles.

Le projet de parc des Vallée du Ton épouse cet axe de force du paysage en s'alignant avec la vallée du Ton. Il est composé de 14 machines sur deux lignes parallèles situées de part et d'autre de la RD. Afin de permettre une respiration visuelle depuis la vallée du Ton et d'aménager un corridor écologique, il est constitué de 2 sous-entités : à l'ouest de Bellevue, un ensemble groupé de 2 lignes de 3 machines ; au sud et à l'est de Bellevue, un ensemble composé de 2 lignes décalées de 5 et 3 machines.

Par son implantation, le parc des Vallée du Ton engendrera un effet de porte qui marquera les limites du département des Ardennes.

II.2. AMENAGEMENTS PREVUS POUR LE TERRAIN

II.2.1. ACCÈS AUX ÉOLIENNES

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre de passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une surface d'une longueur minimum de 45 m et d'une largeur de 35 m, c'est à dire environ 1 575 m².

II.2.2. IMPLANTATION, ORGANISATION, COMPOSITION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, NOTAMMENT PAR RAPPORT AUX CONSTRUCTIONS OU PAYSAGES AVOISINANTS

La zone du projet a fait l'objet de multiples réflexions paysagères, tant au niveau régional, départemental que local. La consultation des différents documents de cadrage a permis d'appréhender la sensibilité des différentes entités paysagères autour de la zone du projet.

Le projet concerne 14 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. L'implantation des aérogénérateurs s'appuie sur une disposition selon deux alignements :

- Le premier suit la départementale ;
- Le second celui des lignes HT.

Le projet final se composera en 4 lignes de 3 à 5 éoliennes d'axe est-ouest. Les aérogénérateurs seront implantés de part et d'autre de la RD1043, parallèlement à ce même axe.

Les infrastructures du projet occuperont les parcelles agricoles.

II.2.3. TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLÔTURES, VÉGÉTATION ET AMÉNAGEMENTS SITUÉS EN LIMITE DE TERRAIN

Le parc éolien sera composé de 14 éoliennes, qui auront chacune une hauteur au moyeu de 93 m et un diamètre de rotor de 114 m. Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. La base de chaque éolienne occupera une surface d'environ 30 m par 30 m.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

« La taille importante des éoliennes et les principes d'implantation rendent illusoire toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages. Les éoliennes se voient de toute façon dans le paysage, qui deviendra un paysage avec éoliennes » (Guide de l'étude d'impact sur l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Les plates formes ne seront pas clôturées et aucune végétation ne sera mise en place au pied des éoliennes ou le long des chemins d'accès. Le caractère agricole du site d'implantation et l'ouverture des perspectives seront préservés.

Au total, quatre postes de livraison électriques seront installés à proximité des plateformes d'éoliennes pour ne pas représenter un impact détaché du parc éolien.

II.2.4. MATÉRIAUX ET COULEURS DE CONSTRUCTION

LES POSTES DE LIVRAISON

Un raccordement électrique est prévu via des lignes enterrées. Un poste de livraison collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au(x) poste(s) source.

Il s'agit d'un élément de petite taille : leurs dimensions sont de l'ordre de 2,60 m x 9.00 m (soit une surface de 23,4 m² chacun). La qualité architecturale de ces éléments et leurs dimensions modestes permettront une bonne insertion paysagère. Pour faciliter l'insertion de ces petites structures dans le paysage, il est recommandé de respecter les teintes de l'environnement local.

Les postes de livraisons ont une architecture très simple. Cette simplicité structurelle doit permettre la sobriété et la discrétion convoitées. Les postes seront recouverts d'une simple toiture plate. Les façades et la toiture seront de ton RAL 1015 « ivoire clair » et les menuiseries seront en métal laqué de ton RAL 1015 « ivoire clair ».

Les éoliennes

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

LES POSTES DE TRANSFORMATION

Ils sont intégrés aux éoliennes, ce qui permet de diminuer le nombre d'éléments annexes au parc (réduits aux seuls postes de livraison). Ils ne seront donc pas visibles dans le paysage.

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

II.2.5. TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES, NOTAMMENT LES PLANTATIONS A CONSERVER OU A CREER

Il est prévu d'encastiller les plates formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. Le substrat minéral conseillé pour la plateforme permanente doit s'approcher de la couleur des chemins existants.

II.2.6. ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AUX TERRAINS, AUX CONSTRUCTIONS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT

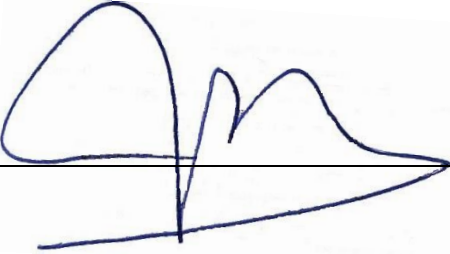
L'accès aux éoliennes se fera de façon indépendante.

Compte tenu de la topographie et des distances d'implantation des éoliennes, il est en effet difficile de concevoir une voie de desserte continue pour relier l'ensemble des éoliennes. Le territoire est encore fortement marqué par l'activité agricole et, comme l'analyse nous l'a montré, caractérisé par un parcellaire de grand dimension.

L'accès aux éoliennes se fera donc en priorité par l'intermédiaire des chemins existants.

Lorsqu'aucun chemin n'existe, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles, tout en respectant une trame d'implantation cohérente et lisible dans le paysage.

Au total, ce sont moins de 2 725 m de nouveaux chemins qui devront être créés pour accéder à l'ensemble des 14 éoliennes du projet. Au total, le projet nécessitera l'utilisation de 4 440 m de chemins existants.

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE	CACHET DE L'ARCHITECTE
	<p style="text-align: center;"> Cabinet d'architecture Joël BENA Maître d'œuvre Inscrit à l'ordre des architectes n° national 0289 Coordonnateur SPS 1.2.3. 33, rue de Coulmier 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE Tél : 03.26.72.96.18 Fax : 03.26.72.98.14 Email : joel.bena@wanadoo.fr </p>

III. PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES (AU 10.2 A 10.7)

Conformément au 3° de l'article 4 du décret n°2014-450 du 02/05/2014 et au b) de l'article R.431-7 du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R.431-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R.431-10 b du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10 a du Code de l'Urbanisme) ;
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R.431-10 c du Code de l'Urbanisme) ;
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R.431-10 d du Code de l'Urbanisme) ;
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R.431-10d du Code de l'Urbanisme).

→ Ces éléments sont présentés dans le dossier « AU_10.2_à_10.7_cartes_et_plans_projet_architectural » joint à la demande d'autorisation unique.